



Protection contre la foudre



Qu'ils soient directs ou indirects, les effets de la foudre sur les biens et les personnes peuvent être considérables, en particulier lorsqu'ils sont associés à des perturbations liées au vent, à la pluie ou à la grêle. Trop souvent sous-estimé malgré les deux millions d'impacts qui frappent le territoire français chaque année, le risque foudre peut être anticipé grâce à des dispositifs de protection adaptés : paratonnerres et parafoudres.

**votre partenaire
en maîtrise des risques**

FP 73 11-08

La foudre, effets directs et indirects

Lorsque la foudre frappe directement une structure, la circulation d'un courant très intense mais de courte durée peut provoquer un incendie par échauffement, une explosion ou des destructions, suite à des efforts électrodynamiques subits. Mais la foudre a aussi des effets indirects : rayonnement électromagnétique, tension de pas par montée en potentiel du sol, surtensions conduites provoquant parfois l'arrêt partiel ou total de l'entreprise suite à la destruction d'autocommutateurs ou d'automates de gestion.

Si la réglementation rend obligatoire des dispositifs de protection pour certaines installations classées (ICPE, INB, silos, etc.), tous les types de construction sont potentiellement concernés. C'est pourquoi une analyse et une démarche de prévention du risque foudre sont les meilleurs gages de tranquillité pour tout maître d'ouvrage, propriétaire ou exploitant soucieux de la continuité de son activité.



Réglementation applicable

- ▶ Arrêté du 31 décembre 1999 concernant les installations nucléaires de bases (INB) ;
- ▶ Arrêté du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées ;
- ▶ Circulaire du 24 avril 2008 relative à l'arrêté du 15 janvier 2008 ;
- ▶ Arrêté du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité des ERP (EL 19) ;
- ▶ Décret du 28 septembre 1979 concernant les établissements pyrotechniques ;
- ▶ Arrêté du 18 octobre 1977 portant règlement de sécurité des IGH (GH 59).

Avec Socotec, maîtrisez le risque foudre

Nos missions sont fondées sur l'analyse de vos risques. Elles s'articulent en trois phases :

- ▶ Analyse du Risque Foudre (ARF), selon l'Arrêté du 15 janvier 2008 et sa circulaire d'application du 24 avril 2008 concernant les sites classés soumis à autorisation ;
- ▶ Vérifications initiales complètes des installations de protection contre la foudre ;
- ▶ Vérifications périodiques complètes et visuelles, obligatoires pour les immeubles de grande hauteur, les installations soumises à autorisation, etc ;
- ▶ Diagnostics, selon les règles de l'art (aspects normatifs) concernant la protection des équipements (effets indirects) et/ou la protection des bâtiments (effets directs).

www.socotec.fr

Vos obligations

Pour une ICPE

- ▶ Protection contre les effets de la foudre de son installation si elle est visée.
- ▶ Réalisation d'une analyse du risque foudre démontrant la nécessité de protection et intégration de celle-ci dans l'étude de danger du dossier de classement.
- ▶ Vérification initiale complète au plus tard six mois après l'installation des dispositifs de protection ;
- ▶ Vérifications complètes de l'état des dispositifs de protection tous les 2 ans ;
- ▶ Vérification visuelle de l'état des dispositifs de protection tous les ans.

Pour un ERP

- ▶ Vérification initiale de la conformité des dispositifs de protection contre la foudre (paratonnerres).
- ▶ Vérification annuelle de ces dispositifs.

Pour un IGH

- ▶ Vérification périodique des paratonnerres (tous les 5 ans).

Dans tous les cas

- ▶ Après travaux sur l'installation protégée ou avoisinante.
- ▶ Après tout impact de foudre constaté.

F2C



Socotec est qualifiée organisme compétent pour la réalisation des ARF, les vérifications complètes et les vérifications visuelles selon le référentiel F2C « Foudre Contrôle Certification », relatif à l'arrêté du 15 janvier 2008.



3 avenue du Centre
78182 Saint-Quentin-en-Yvelines CEDEX
téléphone : 01 30 12 80 00
télécopie : 01 30 12 82 61